

## Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi (liste indicative d'informations à fournir)

### 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <small>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU ou PLUi)</small>	Territoire concerné
Déclaration de projet	Commune de S <sup>t</sup> Rambert d'Albon (26)

#### En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

### 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	M <sup>r</sup> Le Maire de S <sup>t</sup> Rambert d'Albon
Courriel	Vincent.louget@ville-st-rambert.fr

### 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Saint Rambert d'Albon
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population)	6013
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	—
Superficie du territoire	13,4 km <sup>2</sup>

#### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Déclaration de Projet pour la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Rambert d'Albon pour la création de l'axe d'accueil des gens du voyage

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Rambert d'Albon vise à créer 16 places / 8 emplacements pour les résidences mobiles des gens du voyage ainsi qu'un bureau d'accueil à l'entrée de l'aire.

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Le projet vise à faire évoluer le Plan d'Occupation des sols en vigueur pour le terrain d'assiette du projet de la zone "Nai" à un zonage "Uv" permettant la réalisation de l'aire d'accueil. L'actuelle zone Nai est définie dans le POS comme étant "une zone peu ou pas équipée, réservée à une urbanisation future. Sa mise en œuvre est possible soit après modification du POS soit sous forme de zone d'aménagement concertée pendant la durée du POS".

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

La déclaration de projet sera soumise à une réunion d'examen conjoint réunissant des Personnes Publiques Associées chargées d'émettre un avis sur ce dossier. Ensuite une enquête publique sera organisée par la Mairie.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...	
- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Oui, le SCOT des rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012.
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui, le SDAGE Rhône, Méditerranée-Corse.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Non car il s'agit d'un POS.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	—
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Développement urbain depuis 15 ans marqué par la consommation d'espaces agricoles à l'Est de la commune (Cernaud, Fixemagne) et au Sud (Port de Champagne - Tulandière)
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le SCOT des Rives du Rhône identifie l'agglomération Roussillon - St Rambert d'Albon comme territoire d'accueil de la croissance démographique d'ici à 2030 à l'échelle du territoire du SCOT.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	+/- 4000 m <sup>2</sup>
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents	

4.1. Gestion économique de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	Récupération du foncier communal pour limiter les dépenses communales et le recours à l'expropriation
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Le terrain d'assiette du projet est aujourd'hui couvert par un zonage NAI soit une zone réservée pour une urbanisation future après modification du POS ou création de ZAC (selon les dispositions générales de la zone). L'ouverture à l'urbanisation de ce terrain ne fait pas peser de menaces sur cet espace anciennement cultivé, aujourd'hui prairie. L'accès au terrain est aisé depuis la RN7 à l'Est.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
Zone Natura 2000 ?		X	La commune est partiellement couverte par 1 zone Natura 2000 mais celle-ci est à environ 2 kms au Nord du projet -
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		X	La commune est couverte partiellement par des Znieff de type 1 et 2 situées au Nord du projet (île de la Platière)
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un		X	

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?		X	
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u>		X	

4.3. Paysages, patrimoine naturel et MII			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
<u>Site inscrit</u> ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
<u>Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?</u>		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
<b>Usages</b> :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		<i>Le terrain d'assiette du projet est desservi par un réseau de eau potable constitué d'un tuyau en fonte, diamètre 125 mm.</i>
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<i>Le réseau d'assainissement communal dessert le terrain d'assiette du projet. Le réseau se rejette dans la station d'épuration intercommunale.</i>

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <u>base de données BASOL</u> ) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services ( <u>base de données BASIAS</u> ) ?		X	

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Risque inondation à cause du Rhône : PPRi du 27/02/2001 -
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Risque inondation à cause du Rhône - Le PPRi du 27/02/2001 recense des terrains en zone inondable à proximité du projet d'étude -
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Plan d'exposition au bruit de la ligne SNCF Paris - Marseille et de la RNF -

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du			

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

**5. Éléments complémentaires**  
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

**6. Annexes (rappel)**

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	X
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X